



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Aerodux 185

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Aerodux 185
UFI : 300-T08C-J00E-GA5X

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/ du mélange : Industrial/Professional Use: Adhésif. L'industrie du bois.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dynea AS
P.O.Box 160, N-2001 Lillestrøm
Norway
Tel. +47 63897100
Fax. +47 63897610

Adresse email de la
personne responsable
pour cette FDS : sds@dynea.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : ORFILA (INRS): (+33) (0) 1 45 42 59 59

Fournisseur

Numéro de téléphone : +47 63897100

Heures ouvrables : 24 heures

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Acute Tox. 4, H302

Acute Tox. 4, H332

Skin Corr. 1B, H314

Eye Dam. 1, H318

Skin Sens. 1, H317

Muta. 2, H341

STOT SE 2, H371

STOT RE 2, H373

Aquatic Chronic 3, H412

Composants de toxicité
inconnue

3 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation
aiguë inconnue

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H302 + H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
- H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes.
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

- P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
- P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
- P308 + P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P304 + P310 - EN CAS D'INHALATION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P301 + P310, P330, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303 + P361 + P353, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/ [***].
- P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : Formaldéhyde, polymer with 1,3-benzenediol and phenol
phénol
résorcinol

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**Exigences d'emballages spéciaux**

Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII :  Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :  Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Type
 Formaldehyde, polymer with 1,3-benzenediol and phenol	REACH #: Exempted CAS: 25986-71-4	≥25 - ≤50	Skin Sens. 1, H317	[1]
phénol	REACH #: 01-2119471329-32 CE: 203-632-7 CAS: 108-95-2 Index: 604-001-00-2	≥10 - <25	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Muta. 2, H341 STOT RE 2, H373 (reins, foie, système nerveux, peau) Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]
éthanol	REACH #: 01-2119457610-43 CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5 Index: 603-002-00-5	≤10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
résorcinol	REACH #: 01-2119480136-40 CE: 203-585-2 CAS: 108-46-3 Index: 604-010-00-1	≤4,4	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 1, H370 (système sanguin, système nerveux central (SNC)) (orale) STOT SE 2, H371 (voies respiratoires) (orale) Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]
méthanol	REACH #: 01-2119433307-44 CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Index: 603-001-00-X	≤2	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370 (système nerveux central (SNC), nerf optique)	[1] [2]
hydroxyde de sodium	REACH #: 01-2119457892-27 CE: 215-185-5	≤1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

	CAS: 1310-73-2 Index: 011-002-00-6		Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
--	---------------------------------------	--	---	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Si respirer est difficile, donner de l'oxygène. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Généralités** : Déplacer la victime le plus rapidement possible dans une zone de sécurité. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Permettre à la victime de se reposer dans un endroit bien ventilé.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation. Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec un matériau retenant les liquides (sable, terre de diatomées, liants universels, etc.) ou utiliser un équipement de lutte contre les déversements.
- Grand déversement accidentel** : S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder sous clef. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
phénol	Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VME: 2 ppm 8 heures. VME: 7,8 mg/m ³ 8 heures. VLE: 15,6 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 4 ppm 15 minutes.
éthanol	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 1000 ppm 8 heures. VME: 1900 mg/m ³ 8 heures. VLE: 5000 ppm 15 minutes. VLE: 9500 mg/m ³ 15 minutes.
résorcinol	Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du Travail, Art.4412-150 (Valeurs limites réglementaires indicatives) VME: 10 ppm 8 heures. VME: 45 mg/m ³ 8 heures.
méthanol	Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VME: 200 ppm 8 heures. VME: 260 mg/m ³ 8 heures. VLE: 1000 ppm 15 minutes. VLE: 1300 mg/m ³ 15 minutes.
hydroxyde de sodium	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 2 mg/m ³ 8 heures.
formaldéhyde	[Contaminant atmosphérique - Cuisson]

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives

VME: 0,5 ppm 8 heures.

VLE: 1 ppm 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
phénol	DNEL	Long terme Voie orale	0,4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0,4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1,32 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1,23 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	16 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	8 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
éthanol	DNEL	Long terme Voie orale	87 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	206 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	114 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	950 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0,4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
résorcinol	DNEL	Long terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1,4 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	40 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	132,8 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	5,6 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
méthanol	DNEL	Court terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

hydroxyde de sodium	DNEL	Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	26 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	26 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	26 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	26 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	130 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	130 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	130 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	130 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m³	Opérateurs	Local

PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
phénol	PNEC	Eau douce	0,008 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Rejet intermittent	0,031 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Marin	0,001 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2,1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
éthanol	PNEC	Sédiment d'eau douce	0,091 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0,0091 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Sol	0,136 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Eau douce	0,96 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Rejet intermittent	2,75 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Marin	0,79 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	580 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
résorcinol	PNEC	Sédiment d'eau de mer	2,9 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Sol	0,63 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Empoisonnement Secondaire	380 mg/kg	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Eau douce	0,017 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Marin	0,002 mg/l	Facteurs d'Évaluation
méthanol	PNEC	Marin	0,79 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sédiment d'eau douce	0,08 mg/kg dwt	Distribution de la Sensibilité
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0,008 mg/kg dwt	Distribution de la Sensibilité
méthanol	PNEC	Sol	10 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Eau douce	20,8 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Marin	2,08 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Rejet intermittent	1540 mg/l	Facteurs d'Évaluation

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	PNEC	Sédiment d'eau douce	77 mg/kg dw	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Sol	100 mg/kg dw	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	7,7 mg/kg dw	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement, chaussure ou chaussette contaminé. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166, conçue pour protéger contre les éclaboussures de liquides. Recommandé : Lunettes étanches bien ajustées
Aucune mesure spécifique identifiée.
- Protection des mains** : Porter des gants adaptés homologués EN 374. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre.
Recommandé : Indice de protection 6 / résistance à la perméation > 480 minutes: caoutchouc néoprène 0.7 mm épaisseur ou caoutchouc butyle 0.7 mm épaisseur
- Autre protection cutanée** : Porter des vêtements de travail à manches longues. Une blouse ou une combinaison en coton ou coton/synthétique est normalement adaptée.
☒ Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit. Aucune information additionnelle.
- Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire.
Long Term Exposure / concentrations élevées : Respirateur autonome (DIN EN 133) ou masque intégral (NF EN 136)
Exposition de courte durée / Faible exposition : Demi-masques (NF EN 140)
Recommandé: Type A (bruine): gaz et vapeur organiques avec de point d'ébullition plus de 65°C. Type B (gris): gaz et vapeur inorganiques.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Rouge-brun. [Pâle]
- Odeur** : Phénolique. [Faible]
- Seuil olfactif** : Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

pH	: 6 à 8,5
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: 37°C [Pensky-Martens.] [Le produit n'alimente pas la combustion.]
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: Non disponible.
Masse volumique (liquide)	: 1,135 à 1,16 g/cm³ [25°C]
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: 8
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique: 260 à 445 mPa·s [25 °C]
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Teneur en COV (Sans les volumes d'eau ni de composés exclus)	: 28,8 % (p/p) 330,5 g/l
--	-----------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Possible dégagement de phénol et de formaldéhyde pendant le process.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Potentiel Effets secondaires

- Inhalation** : Nocif par inhalation. Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.
- L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.
- Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Aerodux 185 phénol	DL50 Voie orale	Rat	2048 mg/kg	-
	CL0 Inhalation Vapeurs	Rat - Femelle	900 mg/m ³	8 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat - Femelle	660 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	340 mg/kg	-
éthanol	Dlmin Voie orale	Humain	140 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	124,7 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	10470 mg/kg	-
résorcinol	DL50 Voie cutanée	Lapin	2830 mg/kg	-
méthanol	DL50 Voie orale	Rat	501 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	128,2 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	17100 mg/kg	-

phénol: Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

éthanol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

résorcinol: Nocif en cas d'ingestion.

méthanol: Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Estimations de la toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Aerodux 185	442,5	2773,1	N/A	13,6	N/A
phénol	100	660	N/A	3	N/A
éthanol	10470	N/A	N/A	124,7	N/A
résorcinol	501	2830	N/A	N/A	N/A
méthanol	100	300	N/A	3	N/A

Produit Conclusion/ Résumé : Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation. Peut être nocif par contact cutané.

Irritation/Corrosion

Peau : **phénol**: Corrosif pour la peau.
éthanol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
résorcinol: Irritant pour la peau.
méthanol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : **phénol**: Corrosif pour les yeux.
éthanol: Irritant pour les yeux.
résorcinol: Risque de lésions oculaires graves.
méthanol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
hydroxyde de sodium: Risque de lésions oculaires graves.

Produit Conclusion/ Résumé : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Sensibilisation

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
phénol	peau	Souris	Non sensibilisant
	peau	cobaye	Non sensibilisant
résorcinol	peau	Humain	Sensibilisant
méthanol	Respiratoire	cobaye	Non sensibilisant
	peau	cobaye	Non sensibilisant
hydroxyde de sodium	peau	Humain	Non sensibilisant

Peau : **Formaldehyde, polymer with 1,3-benzenediol and phenol**: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
phénol: Non sensibilisant
résorcinol: Sensibilisant
méthanol: Non sensibilisant
hydroxyde de sodium: Non sensibilisant

Respiratoire : **phénol**: Non sensibilisant
résorcinol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
méthanol: Non sensibilisant

Produit Conclusion/ Résumé : Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité chronique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
phénol	Subchronique NOAEL Voie orale	Rat - Mâle	300 mg/kg	13 semaines
	Sub-aigüe NOAEL Voie cutanée	Lapin	130 mg/kg	18 jours; 5 heures par jour
éthanol	Subchronique NOAEL Voie orale	Rat	1730 mg/kg	14 semaines; 7 jours par semaine
résorcinol	Subchronique NOAEL Voie orale	Rat	80 mg/kg	13 semaines
	Sub-aigüe NOAEC Inhalation Poussière et brouillards	Rat	991 mg/m ³ Local	14 heures; 7 jours par semaine
méthanol	Chronique NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	466 à 529 mg/kg Dosage répété	104 semaines
	Chronique NOEC Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	0,13 mg/l	12 mois
	Chronique NOAEC Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	1,3 mg/l Suite	108 jours
	Chronique NOAEC Inhalation Vapeurs	Rat	1,33 mg/l Suite	17 jours; 22,7 heures par jour

Mutagénicité

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
phénol	OECD 487 <i>In vitro</i> Micronucleus Test	Expérience: <i>In vitro</i> Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somatique Activation métabolique: Yes	Positif
	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	Expérience: <i>In vitro</i> Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somatique Activation métabolique: Yes	Positif
éthanol	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: <i>In vitro</i> Sujet: Bactéries Activation métabolique: + & -	Négatif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: <i>In vitro</i> Sujet: Mammifère-Animal Activation métabolique: + & -	Négatif
	OECD 478 Toxicologie génétique : Essai de mutation létale dominante chez le rongeur	Expérience: <i>In vivo</i> Sujet: Mammifère-Animal Activation métabolique: + & -	Incertain

phénol: Mutagène pour les cellules somatiques des mammifères, selon des études *in vivo*.

éthanol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

résorcinol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

méthanol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Produit Conclusion/
Résumé**

: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

phénol: Phénol n'est pas considéré pour être cancérigène chez les animaux de laboratoire après une exposition répétée par voie orale. Il existe des preuves pour l'activité promouvant du phénol après application dermale répétée à des concentrations induisant des effets locaux sévères dues aux propriétés corrosives. Il n'existe aucune preuve de cancérogénicité chez l'épidémiologie.

éthanol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

résorcinol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

méthanol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Produit Conclusion/ Résumé

: Le formaldéhyde est classé cancérigène de catégorie 1B par l'UE (Susceptible de provoquer le cancer chez les humains). La classification est basée principalement sur les effets cancérigènes démontrées par expérimentations animales, mais aussi sur l'expérience de l'utilisation du travail indiquant, mais ceci n'est pas prouvé, un risque accru de cancer chez les humains. Le risque réel est un type rare de cancer dans la région du nasopharynx (partie supérieure de la gorge, derrière le nez).

Les expérimentations animales ont montré que le risque de cancer est fortement lié à l'exposition à des doses élevées et répétées de formaldéhyde, avec un seuil d'effet à 2 ppm. Ceci est la base pour le DNEL (dose ou concentration d'exposition au dessus de laquelle les populations humaines ne devraient pas être exposées) pour une utilisation professionnelle de 0,3 ppm. L'exposition en dessous de ce niveau donne peu ou pas de risque d'effets indésirables.

Toxicité pour la reproduction

phénol: Dans une étude à long terme sur l'eau potable chez les glandes mammaires du rats et du souris, ils ont détectées pas d'effets sur les organes reproducteurs.

éthanol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

résorcinol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

méthanol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Produit Conclusion/ Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Térogénicité

phénol: L'exposition orale au phénol s'est ensuivie d'un retard de croissance de la progéniture et la viabilité postnatale avec facultés affaiblies et la croissance. Toutefois, ces effets ont été trouvés dans des doses qui étaient aussi toxiques pour les barrages. Par conséquent, le phénol n'est pas considéré comme ayant des effets spécifiques embryo- ou foetotoxique.

méthanol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Produit Conclusion/ Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
résorcinol	Catégorie 1	orale	système sanguin, système nerveux central (SNC)
	Catégorie 2	orale	voies respiratoires
méthanol	Catégorie 1	-	système nerveux central (SNC), nerf optique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
phénol	Catégorie 2	-	reins, foie, système nerveux, peau

Danger par aspiration

Produit Conclusion/ Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Effets interactifs : Aucune donnée spécifique.

Autres informations : Aucune donnée spécifique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Aerodux 185 phénol	Aiguë CE50 48 mg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema	72 heures
	Aiguë CE50 76 mg/l Statique Eau de mer	Algues - Entomoneis cf punctulata	72 heures Statique
	Aiguë CE50 61,1 mg/l Statique Eau douce	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	96 heures Statique
	Aiguë CE50 3,1 mg/l Statique Eau douce	Daphnie - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures Statique
	Aiguë CI50 21 mg/l Statique Eau douce	Micro-organisme - Nitrosomonas sp.	24 heures Statique
	Aiguë CL50 8,9 mg/l Dans l'écoulement Eau douce	Poisson - Oncorhynchus Mykiss	96 heures Dans l'écoulement
	Chronique EC10 0,46 mg/l Semi-statique Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	16 jours Semi-statique
éthanol	Chronique NOEC 0,077 mg/l Semi-statique Eau douce	Poisson - Cirrhina mrigala	60 jours Semi-statique
	CE50 675 mg/l Eau douce	Algues - Chlorella vulgaris	4 jours Statique
	CE50 4432 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna gibba	7 jours Statique
	NOEC 280 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques	7 jours Statique
	NOEC 250 mg/l Eau douce	Poisson	104 jours Dans l'écoulement
	Aiguë CL50 5012 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures Statique
	Aiguë CL50 11200 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures Dans l'écoulement
résorcinol	CE50 97 mg/l	Algues	72 heures
	NOEC 97 mg/l	Algues	72 heures
	NOEC 0,172 mg/l Eau douce	Daphnie	21 jours
	Aiguë CE50 1 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 26,8 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

méthanol	CE50 22000 mg/l Eau douce	Algues - Selenastrum capricornutum	96 heures Statique
	Aiguë CE50 >10000 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures Statique
	Aiguë CL50 15400 mg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures Dans l'écoulement
	Chronique NOEC 208 mg/l Eau douce	Daphnie	21 jours Statique
	Chronique NOEC 450 mg/l Eau douce	Poisson	28 jours Statique
hydroxyde de sodium	CL50 35 à 189 mg/l Aiguë CE50 40,4 mg/l	Poisson Daphnie - Ceriodaphia sp.	96 heures 48 heures

Conclusion/Résumé : **phénol**: Toxique pour les organismes aquatiques.
méthanol: Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Aerodux 185 phénol résorcinol méthanol	OECD 306	28 % - Inhérent - 28 jours	-	-
	-	86 à 96 % - 20 jours	3 à 10 mg/l	Eau douce Eau de mer
	-	80,1 % - 50 jours	20 à 50 mg/l	Boues activées
	OECD 301C	62 % - Facilement - 4,16 jours	100 mg/l	Boues activées
	-	89 % - 2 jours	446 mg/l	-
	-	83 à 91 % - Facilement - 3 jours	-	Eau douce
	-	71 à 83 % - Facilement - 5 jours	BOD/ThOD	Sédiment
	-	69 à 97 % - 5 jours	Consommation de O ₂	Eaux d'égout
	-	53,4 % - 5 jours	-	-
	-	46,3 % - 5 jours	-	-

Conclusion/Résumé : **phénol**: Facilement biodégradable
méthanol: Facilement biodégradable

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Aerodux 185 Formaldehyde, polymer with 1,3-benzenediol and phenol phénol	-	-	Inhérent
	-	-	Inhérent
	Eau d'estuaire 7 jours, 24°C Eau d'estuaire 73 jours, 10°C Eau d'estuaire 15 jours, 10 à 24°C	-	Facilement
	-	-	-
éthanol	-	-	Facilement
résorcinol	-	-	Facilement
méthanol	-	50%; 17.2 jour(s)	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
Aerodux 185 phénol éthanol résorcinol méthanol	1,8	-	faible
	1,47	647	élevée
	-0,35	1	faible
	0,8	3,16	faible
	-0,77	<10	faible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1760	UN1760	UN1760	UN1760
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Constituants phenol dans resine phenol)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Constituants phenol dans resine phenol)	 CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Constituants phenol dans resine phenol)	 Liquide corrosif, n.s.a. (Constituants phenol dans resine phenol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 	8 	8 	8 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	<u>Numéro d'identification du danger</u> 80 <u>Quantité limitée</u> 5 L <u>Dispositions particulières</u> 274 <u>Code tunnel</u> (E)	<u>Dispositions particulières</u> 274	<u>Urgences</u> F-A, S-B <u>Dispositions particulières</u> 223, 274	<u>Limitation de quantité</u> Avion passager et avion cargo: 5 L. Instructions d'emballage 852. Avion cargo uniquement: 60 L. Instructions d'emballage 856. Quantités limitées - Avion passager: 1 L. Instructions d'emballage Y841. <u>Dispositions particulières</u> A3, A803

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air

Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau

Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations nationales

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
phénol	Limites d'exposition professionnelle - France	phénol	Muta. M2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :  éthanol
méthanol

RG 84
RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Indéterminé.
Canada : Indéterminé.
Chine : Indéterminé.
Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Indéterminé.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Nouvelle-Zélande : Indéterminé.
Philippines : Indéterminé.
République de Corée : Indéterminé.
Taïwan : Indéterminé.
Thaïlande : Indéterminé.
Turquie : Indéterminé.
États-Unis : Indéterminé.
Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 PNEC = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Muta. 2, H341	Méthode de calcul
STOT SE 2, H371	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Met. Corr. 1	SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1
Muta. 2	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
Skin Corr. 1A	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

RUBRIQUE 16: Autres informations

STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
STOT SE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2

**Date d'édition/ Date de
révision** : 09.03.2021

**Date de la précédente
édition** : 08.10.2018

Nom précédent du produit : Non disponible.

Version : 8